

Sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP)

LES DISPOSITIONS À CONNAÎTRE

- **Le dégagement des sorties**

Les dégagements (portes, couloirs, circulations, escaliers, rampes) doivent permettre l'évacuation rapide et sûre de l'établissement.

Aucun dépôt, aucun matériel, aucun objet ne doit faire obstacle à la circulation des personnes.

- **Prévention du risque incendie**

Pas de flamme ni de gaz : bougies et appareils à bouteilles de gaz interdits ;

Attention au stockage de matériaux inflammables (tissus, cartons, solvants...)

Ne pas surcharger les prises électriques ni utiliser de multiprises en cascade ;

Vérifier l'état des câbles et débrancher les appareils après usage.

LES DISPOSITIONS À CONNAÎTRE

- **Bonnes pratiques :**

Ne jamais dépasser la jauge autorisée ;

Ne pas déplacer les extincteurs ;

Ne pas masquer les blocs lumineux de secours ;

Signaler immédiatement tout dysfonctionnement ;

Faire des exercices de mise en situation deux fois par an ;

Garder des feuilles de présence lors de chaque cours.

- **Évacuation en cas d'incendie / apparition de fumée**

Déclencher l'alarme pour prévenir tous les occupants, puis diriger vers la sortie la plus proche ;

Évacuer dans le calme ;

Prévenir les pompiers et l'astreinte.



Pompiers : 18

Agent d'astreinte : 06 22 34 60 69

Adjoint d'astreinte : 06 22 34 59 21